



Conditions de divorce....

Par **FRANCE83**, le **13/05/2014 à 10:33**

Bonjour .

Mon époux veut demander le divorce pour motif > selon son expression !

A savoir que je suis suivie pour dépression suite au décès de ma fille , et pour maladie du foie : Fibrose.

Je ne suis pas d'accord pour divorcer . Quels sont mes droits ? Suis- je obligée d'accepter sa demande ? Merci de votre réponse . Je précise que nous habitons une maison dite de ""fonction"" (par son travail) ou mon mari n'a aucune charge . Qu'il me serait obligée de partir , trouver un appartement . Je n'ai qu'une retraite de 780 E . J'ai 69 ans . Il voudrait que je travaille

Par **aguesseau**, le **13/05/2014 à 13:55**

bjr,

si vous refusez de divorcer, votre conjoint ne pourra ni engager une procédure de divorce par consentement mutuel, ni une procédure de divorce par acceptation du principe de la rupture du mariage.

Ces 2 procédures nécessitent votre accord sur la rupture. Si vous n'êtes pas en faute, il ne pourra pas non plus engager une procédure de divorce pour faute.

par contre il existe une dernière procédure qui lui permet pourtant de divorcer malgré votre désaccord et l'absence de faute de votre part, c'est le divorce pour altération définitive du lien conjugal.

vous pouvez consulter ce lien concernant ce dernier type de divorce:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10568.xhtml>

cdt

Par **FRANCE83**, le **13/05/2014** à **19:35**

Merci de votre réponse rapide .

Nous vivons toujours sous le même toit . Donc je ne pense pas que mon époux puisse demander sous le prétexte d'une ""Altération définitive du lien conjugal"" le divorce . Je suis allée lire les conditions d'une telle rupture . Nous n'entrons pas dans ce cas de figure . Bonne soirée et encore Merci .